



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 15 janvier 2018, le préfet du Var a prescrit, au titre du code de l'environnement, une enquête publique portant sur la concession d'utilisation du domaine public maritime, d'une superficie totale de 2200 m², pour le maintien de l'enrochement de protection du mur de soutènement du cimetière marin sur la commune de Saint-Tropez.

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Saint-Tropez, siège de l'enquête, pendant les 33 jours de l'enquête publique, du **5 février 2018 au 9 mars 2018** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur, Mairie - 2 Place de l'hôtel de ville - 83990 Saint-Tropez ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur Daniel JARRIN, Ingénieur Arts et Métiers (E.R.), désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Lundi 5 février 2018	9 h – 12 h
Mardi 13 février 2018	14 h – 17 h
Mercredi 21 février 2018	9 h – 12 h
Jeudi 1 ^{er} mars 2018	14 h – 17 h
Vendredi 9 mars 2018	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, Délégation à la mer et au littoral, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront également consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se faire depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Tropez, en préfecture du Var (DDTM du Var, service aménagement durable) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera la concession d'utilisation du domaine public maritime à la commune de Saint-Tropez par arrêté préfectoral.